

Le désert quadrillé : des Touaregs au Niger

L'ENSEMBLE du monde touareg (1), très diversifié, évolue au sein de plusieurs États-nations aux orientations politiques souvent très différentes. On constate, selon les États (Algérie, Libye, Niger, Mali, Burkina Faso) des politiques qui visaient soit à marginaliser les Kel Tamacheq (Mali, Niger), soit à œuvrer à leur assimilation économique, politique et culturelle (Algérie) (2).

Dans les deux cas, marginalisation et/ou assimilation s'inscrivent dans une volonté des États indépendants de rompre avec la politique de la puissance coloniale qui, après avoir détruit le pouvoir guerrier des Kel Tamacheq, les utilisa comme relais à sa politique. L'arrivée au pouvoir d'hommes d'État africains inversa les rapports de domination et engendra de nouvelles politiques à leur égard. Les nouveaux États souverains, soucieux de créer leurs assises territoriales respectives, rigidifièrent les frontières héritées de la colonisation, entraînant une réorientation des échanges : de transsahariens, ils devinrent transnationaux et furent légiférés par des accords signés entre les États riverains (3).

Ces pasteurs-nomades furent alors enserrés dans un étai. Au sud, la remontée des cultures de rente empiétait sur la zone pastorale, les contraignant à se replier sur les terrains de parcours les plus arides, générant une rupture de la complémentarité entre zone pastorale et zone agricole qui deviennent conflictuelles ; au nord, la réorientation des échanges vers l'intérieur des frontières nationales désorganisa leurs réseaux d'échange et amenuisa considérablement leurs mouvements d'amplitude nécessaires à la reproduction du système pastoral. Il s'ensuivit un cloisonnement politico-territorial interétatique assorti de quadrillages administratifs à l'intérieur de chaque État.

Dans ces conditions, la crise du nomadisme, amorcée pendant

les années cinquante, ne pouvait que prendre un caractère politique, d'autant que les Kel Tamacheq avaient été dessaisis de leur suprématie indirecte, conférée par l'administration coloniale.

Les politiques de l'État nigérien à leur égard participent de ces phénomènes globaux ; elles sont conditionnées aussi par les aléas des relations nigéro-libyennes.

De 1969 à 1974, ce fut une période de tranquillité pour les Kel Tamacheq. Dès 1975, on assiste à un certain tassement dans les rapports entre les deux États. Puis, de 1976 à 1978, on constate une restriction dans les accords de coopération qui, de bilatérale, devient régionale (4).

Pourtant, pendant plusieurs années, la Libye constitua pour les Kel Tamacheq un pôle d'attraction économique et politique dans lequel l'individu touareg crut pouvoir se réapproprier des valeurs et une identité perdues.

Le complot de 1975 et les tentatives de coup d'État en 1976 et octobre 1983 créèrent de fortes tensions. Les Kel Tamacheq furent marginalisés et adoptèrent des positions d'opposition, passive pour certains, et active pour les plus politisés.

A partir de 1986, la politique de l'État visa à intégrer davantage les intellectuels touaregs dans les appareils d'État et dès 1987, l'amnistie générale s'exerça sur tous les oppositionnels touaregs.

Cette situation politique se conjugue avec les interventions émanant d'organismes de développement qui tentent d'induire leurs propres rationalités et finalités.

De l'espace à la terre

D'emblée, il faut souligner la diversité des méthodes et des pratiques qui relèvent toutes des finalités spécifiques aux logiques de chaque organisme. Elles s'inscrivent simultanément dans le cadre des ramifications étatiques et convergent vers un même résultat, à savoir la pénétration des rationalités économiques de l'État à

(1) Au cours de cet article, j'emploierai l'appellation vernaculaire Kel Tamacheq, utilisée par ces pasteurs-nomades et agropasteurs. Elle signifie « ceux qui parlent (la langue) tamacheq ». Ils représentent, au Niger, environ 450 000 individus sur les 1 200 000 du monde touareg (ces chiffres ne sont que des indicateurs, sujets à contestation), sur les 7 millions d'habitants actuels, selon les résultats officiels du recensement effectué du 20 mai au 3 juin 1988.

(2) Cf. A. Bourgeot, « Le lion et la

gazelle : États et Touaregs ». *Politique africaine*, n° 34, juin 1989, pp. 19-29.

(3) Notamment avec l'Algérie et la Libye qui constituaient et qui constituent encore des zones traditionnelles d'attraction (commercialisation du bétail sur pieds, réseaux migratoires de main-d'œuvre, lieux d'obtention de produits manufacturés, etc.

(4) Cf. J.-M. Bellot, « La politique africaine de la Libye : le cas du Niger ». *Le mois en Afrique*, n° 176-177, août-septembre 1980, pp. 21-37.

travers ses relais, et le contrôle de celui-ci sur l'ensemble des populations qui composent la nation en formation.

Un rapport spécifique à l'eau

Une des caractéristiques majeures de la structuration territoriale des pasteurs-nomades kel tamacheq réside dans le rôle déterminant assuré par les points d'eau. C'est à partir ou autour de ceux-ci que s'organisent l'accès aux pâturages, l'occupation humaine et animale de l'espace pastoral, le commerce transsaharien effectué grâce au dromadaire, animal de transport et de conquête. Ces points d'eau qui structurent les terrains de parcours s'inscrivent dans des formes *d'appropriation communautaire*, inaliénables, non transmissibles, permettant un *contrôle social* au niveau lignager des écosystèmes pâturés spécialisés (5).

Alors que chez les oasiens ou, d'une manière plus générale, chez les sédentaires du sahel septentrional, il existe une propriété privative, voire privée, de l'eau (6) par rapport à la terre qu'elle peut irriguer, chez les nomades, le point d'eau est indissociable des pâturages et en conditionne l'exploitation. Dans ces conditions, l'eau, pour le pasteur-nomade, n'est pas un moyen de domination, d'autant que le contrôle des ressources naturelles dans les structures politiques précoloniales et coloniales, passait organiquement par le contrôle des hommes qui exploitaient ces ressources. En outre, eau et terre ne sont pas des objets de travail car le rapport de l'homme à la nature est médiatisé par l'animal.

Ainsi, à la différence des oasiens ou d'autres sédentaires, il n'existe pas chez les Kel Tamacheq de *code de l'eau*. En revanche, il existe une *priorité d'usage*, une sorte de prééminence fondée sur des droits d'usage du premier arrivé. Il s'agit donc d'une *préséance sociale* qui exclut les aspects juridiques ou institutionnels de l'appropriation. Ces usages ont permis au système de production pastorale de se maintenir pendant des siècles, jusque dans les années cinquante qui annoncent le début de la crise du nomadisme (7) dont l'apogée se situera au début des années soixante-dix.

Le bilan de cette crise, dressé par les experts, s'appuie sur deux constats : la dégradation des conditions écologiques et

(5) Les écosystèmes pâturés spécialisés se caractérisent par une hyperhomogénéité des espèces végétales, une très grande vulnérabilité, une précarité évidente et de vastes espacements des niches écologiques qui obligent à un élevage extensif qui se réalise par des techniques et des systèmes de mobilité-flexibilité.

(6) Cf. H.-P. Eydoux, *L'Homme et le Sahara*, Paris, Gallimard, 1943, 207 p.

(7) Les sécheresses de 1969-1973 et 1984-1986 n'ont été que les révélateurs extrêmes de cette crise généralisée dont les causes principales résident dans la remontée des cultures de rente, l'instauration des frontières nationales, le déclin du trafic caravanier saharien et transsaharien, l'affaiblissement du contrôle sociale sur l'espace, etc.

l'incapacité actuelle (mais circonstancielle) des pasteurs à répondre aux aléas climatiques. Les causes avancées concernent essentiellement la perte du contrôle social sur l'espace (ce qui est partiellement inexact) et la contradiction, insupportable, entre la propriété privative ou privée du bétail et l'appropriation communautaire des ressources naturelles (végétales et minérales). Ce serait cette contradiction antagonique qui, selon eux, engendrerait la dégradation écologique et les surcharges pastorales. Il suffirait alors, pour résoudre cette contradiction, de transformer l'appropriation communautaire en mouvement vers l'appropriation privative.

L'inanité d'un raisonnement aussi mécanique et qui ignore tout des dynamiques des systèmes de production pastoraux se passe de commentaire. Ce fut irréalisable. Cependant, la phase actuelle des interventions dans ces sociétés se situe en définitive dans le prolongement de cette logique mais, cette fois, d'une manière beaucoup plus adaptée aux réalités de la production pastorale et à l'organisation territoriale de ces éleveurs.

En effet, bien des projets proposent l'*attribution* de terrains de parcours (incluant les points d'eau) gérés par des *associations pastorales* (8). Ces deux principes mêlant les aspects juridiques aux dimensions sociologique et institutionnelle permettraient de réintroduire, ou de restaurer, un contrôle social sur un espace délimité, voire limité.

Quelles mutations ?

Le principe de l'attribution de terrain de parcours est incompatible avec les deux composantes structurelles (flexibilité et mobilité) des dynamiques internes nécessaires à la réalisation de l'élevage extensif. Ce principe présente un triple risque simultané : un détournement de cette attribution par les rapports de parenté qui vont privilégier la consanguinité au détriment des rapports d'alliance. Cette tendance est corroborée par un mouvement vers l'appropriation par les « chefs de famille », mouvement porteur de l'appropriation privative, et enfin, une blessure irréversible du couple interactif mobilité-flexibilité (9).

A terme, ce processus risque de se cristalliser sur les points d'eau, créant ainsi une autonomisation de ceux-ci par rapport aux pâturages. Ce risque est déjà contenu dans le fait que les principes d'attribution sociale d'espaces délimités impliquent une *légalisation hydraulique*, porteuse de la privatisation des puits selon le

(8) Cf. B. Thebaut, *Élevage et développement au Niger. Quel avenir pour les éleveurs du Sahel ?*, Genève, BIT, Programme mondial de l'emploi, 1988, 147 p.

(9) Cf. A. Bourgeot, « L'herbe et le

glaive : de l'itinérance à l'errance. La notion de territoire chez les Touaregs. » in *Nomadisme : mobilité et flexibilité...*, ORSTOM, *Bulletin de Liaison*, n° 8, octobre 1986, pp. 145-162.

modèle en vigueur de la propriété de l'eau en zone sédentaire rurale ou urbaine. Dans ce cas, l'attribution de terrains de parcours révélerait une phase transitoire vers une sédentarisation larvée et « douce ».

Associations pastorales et attributions territoriales induisent des processus qui définissent un nouveau cadre socio-territorial dans lequel les ressources naturelles tendent à se convertir en des biens-fonds affectés à des « chefs de famille », familles restreintes ou élargies. Ces mutations peuvent être génératrices d'enjeux sur le foncier. En effet, là où il y avait compétition pour l'accès à l'utilisation des ressources naturelles, il risque d'y avoir maintenant des enjeux sociaux et économiques sur le *foncier*.

L'aspect majeur et déterminant de ces processus conduit à transformer artificiellement les ressources naturelles appropriées collectivement dans leur exploitation, en une « terre », objet de travail contrôlé par un individu ou une famille. Ainsi, l'espace pastoral tend à devenir une « terre pastorale », individualisée, créant une superposition restrictive entre contrôle individualisé et appropriation privative qui tendront de plus en plus à se confondre. Pourtant, dans les phases actuelles de ces mutations, la superposition de l'organisation territoriale et des structures communautaires, garante de la cohésion du groupe, est maintenue dans son principe structurant.

Ces conséquences proviennent du mode d'investigation des réalités socio-économiques des sociétés pastorales appréhendées au niveau de la *gestion* des ressources naturelles et unités écologiques, au détriment des mécanismes et techniques spécifiques à la production pastorale qui structurent l'espace, transformé en terre.

Dans un tout autre domaine, celui de la faune et de la flore, les Kel Tamacheq de l'Air sont confrontés aux mêmes tentatives de transformation de leur organisation territoriale.

Du dromadaire à l'antilope addax

Dans un contexte de lutte contre la dégradation de l'environnement au Sahel, dégradation qui résulte des sécheresses de 1969-1973 et 1984-1986, il faut le souligner, le (WWF) *World Wild Life Fund* (10) a créé deux réserves strictement délimitées et rigoureusement légiférées (11).

(10) Cf. A. Bourgeot, *Rapport de mission « pastoraliste »*. *Projet Faune Air-Ténére*. WWF/IUCN, juillet 1988, 15 p., novembre 1988, 29 p., 3 annexes.

(11) Décret n° 88-019/PCMS/MAG/E du 22 janvier 1988, portant classement de la

réserve nationale de l'Air et du Ténére (JO n° 4 du 15 mars 1988); décret n° 88-020/PCMS/MAG/E du 22 janvier 1988, portant classement de la réserve naturelle intégrale dite « sanctuaire des addax ».

Des présupposés idéologiques

En l'absence de documents agrostologiques synthétiques visant à faire le point sur la situation écologique dans une approche historique, et en l'absence de toute étude socio-économique relative à l'organisation territoriale au sein de laquelle se réalise la production pastorale de ces Touaregs Kel Aïr, situés au nord d'Agadep, il est permis de penser que la création de ces deux réserves, repose sur des présupposés d'ordre idéologique qui conduisent à privilégier la faune. Ces présupposés consistent à imputer implicitement aux pasteurs-nomades des techniques prédatrices « naturelles » sans prendre en considération les circonstances historiques et climatiques qui les ont contraints à mutiler la nature. Or, la dégradation de l'environnement pastoral ne semble pas nécessairement irréversible. En effet, en période de pluviométrie « normale » (par exemple, les trois derniers hivernages de 1987 à 1989), cet environnement peut se rétablir de façon spectaculaire sous l'effet même des conditions d'occupation et d'exploitation des ressources naturelles inhérentes aux pratiques et techniques pastorales.

En outre, toute intervention qui ne prend pas en compte les spécificités notoires de ces écosystèmes spécialisés dans ses rapports avec la rationalité économique et les techniques de production de ces pasteurs et agro-pasteurs, risquerait de provoquer des déséquilibres dommageables pour la société humaine. Il s'ensuit que le rapport écologie-économie doit être pensé au *préalable*, avant toute intervention concrète.

L'intérêt public en question (12)

La mise en place de deux réserves parfaitement circonscrites instaure, de *facto* et de *jure*, des zonages, c'est-à-dire des *zones de spécialisation* intervenant sur un écosystème déjà vulnérable et qui risque de ne pas supporter de nouvelles spécialisations artificielles, voire arbitraires. Ce zonage va d'est en ouest vers les spécialisations suivantes :

— Réserve intégrale destinée à protéger des antilopes addax hypothétiques, interdisant l'accès des pâturages ténégréens aux pasteurs-nomades qui les gardent en réserve lorsque ceux de l'Aïr montagnoux ne suffisent plus.

— Réserve naturelle nationale qui souligne le souci majeur de la conservation-préservation de la flore. Et les hommes ?...

(12) Les analyses qui vont suivre s'appuient sur des données recueillies en 1988. Elles illustrent la situation telle qu'elle prévalait à cette époque. Il est à espérer que

les conceptions du WWF aient évolué dans le sens d'un compromis qui préserve aussi, comme je l'ai proposé, les intérêts des populations humaines et animales.

— Hors-réserve, c'est-à-dire un espace « fourre-tout » non contrôlé qui sera dégradé.

L'ensemble des interdictions relatives à la réserve intégrale dite « sanctuaire des addax », appellation bien révélatrice, illustre une forme d'expropriation des niches écologiques ténégréennes parcourues et appâtées par les troupeaux de Kel Tamacheq, au profit d'une « privatisation » de ces espaces légiférés et destinés à être utilisés par d'improbables ou rares addax.

La tendance des lois foncières régies par les décrets instaurant cette réserve intégrale va d'une part à l'encontre d'une nationalisation de l'eau et de la terre par l'État ; d'autre part, cette réserve nie la reconnaissance juridique des pouvoirs traditionnels d'allocation des ressources en eau et en pâturages pour le seul profit d'une faune sauvage exclusive. Cette double conséquence transforme un contrôle social sur l'espace pastoral en un contrôle institutionnel privé (le WWF) agissant selon ses propres finalités et qui va à l'encontre des intérêts des populations humaines et animales domestiquées.

Il en découle une « expropriation » communautaire au profit du seul addax.

Si l'État s'est donné le droit, d'une part, de s'approprier la terre à des fins *d'intérêt public* et, d'autre part, d'intervenir dans l'expropriation ou dans l'attribution des ressources au sein des collectivités locales, il faut aussi s'interroger sur la notion d'intérêt public et sur celles d'expropriation et d'attribution. Quels intérêts servent-elles ?

On assiste donc, en quelque sorte, à une colonisation « faunique » de certains terrains de parcours des éleveurs qui, eux, ne sont protégés par aucune loi. Cette situation, spécifique à la réserve intégrale, conduit à légiférer rigoureusement un espace vide, par des décrets qui protègent un addax hypothétique et/ou éphémère, assorti d'une forme d'expropriation des hommes et des animaux domestiqués qui occupaient cet espace pastoral des confins ténégréens.

Il s'agit là d'un processus pour le moins étonnant qui, sous l'effet conjugué d'une approche « fétichiste » de la faune et du pouvoir institutionnel, transforme un espace occupé, certes d'une manière irrégulière mais bien réelle, non légiféré selon le droit romain, en un espace vide, car vidé, et rigoureusement régi par des décrets.

Ainsi, de l'exploitation de certains pâturages par les éleveurs liée à un contrôle communautaire, l'implantation de cette réserve crée un espace inexploité placé sous l'autorité et le contrôle d'un service technique paramilitaire (les Eaux et Forêts) qui sert de relais exécutif à une organisation internationale privée, le *World Wild Life Fund*.

Cette réserve, de par les pâturages qu'elle interdit, limite les stratégies d'occupation de l'espace car elle interdit l'accès à des zones de repli, structurellement complémentaires aux zones de pâturages de l'Aïr. En outre, elle provoque partiellement la perte du contrôle de la société Kel Tamacheq sur des ressources naturelles non négligeables qui deviennent inexploitées car interdites. Cette perte partielle se traduira par une détérioration de l'environnement et, à terme, par une baisse de la productivité du cheptel.

La préservation de la faune et de la flore doit se faire simultanément avec le rétablissement de la préservation de la production pastorale. Celle-ci, en dehors des situations catastrophiques, est susceptible d'assurer son autosubsistance. Délaisser la viabilité de la production pastorale revient à favoriser la préservation-conservation de la faune et de la flore au détriment de l'homme et du cheptel.

Quels seraient les principes scientifiques, sociologiques, écologiques qui décrèteraient l'incompatibilité en matière d'usage des pâturages et des points d'eau, entre l'éleveur bien réel et une faune sauvage bien hypothétique ?

Existerait-il un intérêt supérieur de la zoologie sur les populations humaines et animales ?

Enfin, quant à la « Réserve naturelle de l'Aïr », elle légifère strictement les modes d'utilisation des pâturages aériens dont les principales essences sont nécessaires à la reproduction de leur culture matérielle.

Il est tout à fait acceptable et souhaitable que certaines espèces soient protégées soigneusement. Encore faut-il prévoir que toute modification agissant sur le support matériel de la société et visant à l'interdiction rigoureuse ou souple de l'exploitation de certaines essences végétales doit être assortie de propositions concrètes de produits de substitution compensatoires à ces interdictions et *accessibles* par les populations concernées.

Enfermés dans des frontières difficilement contrôlables, cloisonnés dans des découpages administratifs insignifiants pour eux, « zonés » dans des écosystèmes déjà spécialisés, l'ensemble étant incompatible avec leur système de production pastoral, quel peut-être alors le devenir de ces Kel Tamacheq ? Marginalisés ou assimilés par obligation, ils détourneront les adaptations nécessaires, mais imposées, sur leurs finalités propres, à partir de leurs dynamiques économiques et culturelles.

André Bourgeot

*Laboratoire d'anthropologie sociale
CNRS-EHESS*